

N° 1
Février 2013

SOMMAIRE

Editorial
Brève
Billet d'humeur
CASSC
CHSCT
CTP

EDITORIAL

L'UNSA Territoriaux CRLR change, un nouveau bureau, des nouvelles idées pour être plus proches de ses adhérents et des agents du Conseil Régional.

Non, pas de pusch ni coup de grisou sur notre section syndicale. Un départ à la retraite tout simplement, mais lorsqu'il s'agit du départ à la retraite de notre Secrétaire Général qui depuis des années a mené les destinées de notre section syndicale, vous comprendrez que cela fait un sacré vide et impose une période d'adaptation.

Depuis le 01 novembre 2012, la nouvelle équipe du bureau syndical de l'UNSA Territoriaux CRLR (vous en trouverez ci-dessous la composition complète) est en place avec de nouvelles ambitions, de nouveaux outils de communication.

Nous vous avons informés de la naissance de notre tout nouveau site Internet dont voici l'adresse : <http://unsa.crlr.perso.sfr.fr>. Vous trouverez sur ce dernier un ensemble d'informations qui peuvent vous être utiles, informations générales, statutaires, bulletin d'informations.

A ce sujet, je voudrais dire un grand merci à René JEANJEAN qui a créé, en un temps record, cet outil de communication,

BREVES

Le 23 janvier dernier, les agents du Conseil Régional Languedoc Roussillon étaient invités à partager cet instant de convivialité qu'est la cérémonie des vœux.

Après les discours de Monsieur le Directeur Général des Services et de Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc Roussillon, les agents étaient invités à partager le verre de l'amitié

incontournable de nos jours.

Egalement, j'ai souhaité maintenir l'outil de communication que peut être le bulletin d'info, malgré le site Internet. Celui-ci n'est que le premier d'une longue série.

Je voudrais terminer cet édito. en rendant un hommage appuyé à notre ancien Secrétaire Général, Louis-Georges SIEGWALD qui présidait aux destinées de notre section syndicale depuis 2005.

Georges, je me fais ici le porte-parole de tous les adhérents de notre section syndicale, pour te souhaiter longue et belle retraite.

le secrétaire Général



Syndicat UNSA Territoriaux Conseil Régional Languedoc Roussillon

201, avenue de la pompignane - 34064 MONTPELLIER Cedex 2

Tél 04 67 22 90 57 - 04 67 22 93 13 - 04 67 34 35 77 14

Email : syndicat-unsa@cr-languedocroussillon.fr

NOTRE SITE INTERNET : <http://unsa.crlr.perso.sfr.fr/topic/index.html>

Billet d'humeur :

Bruits de couloir, chuchotements et certitudes..... Que n'avons-nous pas entendu ou lu à coup de bulletins se voulant d'information, tous plus démagogiques les uns que les autres ?

A en écouter certains, rien ne se fait plus, au CASSC !!

On nous l'assure, nombre de prestations ont été d'ores et déjà supprimées suivant des méthodes « relevant de la république bananière » d'après les propos d'un certain bulletin d'information.

Faisons attention nous tous ! Ne cédon pas aux chimères démagogiques de certaines organisations syndicales - minoritaires heureusement !

Pour notre part, l'UNSA Territoriaux CRLR milite et militera toujours pour un syndicalisme qui ne sera ni adepte du refus systématique, ni soupçonnable de complaisance.

Nous privilégierons toujours le dialogue et la négociation pour faire aboutir nos revendications.



CASSC

Le 13 octobre 2012 le Président du CASSC conviait ses adhérents à l'assemblée générale. Cette réunion se déroulait à la salle Tarbouriech à Sète.

Pourquoi à Sète et un samedi ?

L'explication est toute simple : pour répondre aux critiques d'une certaine organisation syndicale qui demandait - et demande toujours - que les assemblées générales soient décentralisées.

Malgré le peu de succès de cette dernière, il est étonnant que l'on puisse encore demander l'externalisation de ce type de réunion.

Cotisation 2013 :

Oui, cette cotisation a été doublée. Tout simplement, là aussi, pour prendre en compte certains problèmes qui ont eu lieu lors de la dernière distribution des chèques vacances (vol dans un EPLE).

Dans l'urgence, et je dis bien dans l'urgence, le Conseil d'Administration, a souhaité à l'unanimité que les chèques vacances et Cadhoc soient envoyés en lettre recommandée aux agents de notre administration (hors Montpellier) ceci afin de sécuriser au mieux la distribution et de garantir également la sécurité des agents du CASSC.

Questionnaire :

Tout d'abord, tordons le cou à certaines rumeurs, trop largement relayées : NON, AUCUNE PRESTATION N'A ETE SUSPENDUE, pour l'année 2013.

Les agents de notre administration ont et auront droit à toutes les prestations du CASSC, carte ODYCE et CITADINES compris.

Pour en revenir au questionnaire, nous avons demandé et obtenu lors du dernier CA qu'une réunion de cette instance y soit consacrée, afin d'étudier dans le détail les résultats de ce questionnaire, résultats qu'il faudra prendre et traiter avec toutes les précautions qui s'imposent notamment pour

les 39 % de réponses anonymes. En tout état de cause, l'année 2013 verra la mise en place de propositions de voyages de court séjour et nous sommes heureux d'avoir fait partie des organisations syndicales qui ont demandé cette nouvelle prestation. Par ailleurs, et toujours lors du dernier CA, nous avons demandé que de réels efforts de communication soient faits.

Un projet de site internet est actuellement à l'étude, attendons de voir.

Pour conclure un petit coup de "gueule", marre de cette désinformation systématique, d'une certaine organisation syndicale (toujours la même) qui, n'étant pas représentée dans les instances paritaires ou au CASSC dénigre, critique, insulte par pure démagogie.

Comment peut-on accepter que le CASSC et avec lui son Président, ses Vice-Présidents, ses membres du CA, élus compris et ses personnels mis à disposition puissent être soupçonnés d'appliquer des méthodes de gestion dignes de "république bananière" sur la seule base de « on dit », de bruits de couloirs ?

Tout cela est non seulement insultant, pitoyable mais aussi, et surtout, démontre un manque total de sérieux pour une organisation syndicale se voulant être représentative... mais représentative de qui ou de quoi ?



CHSCT :

Cette instance paritaire travaille et travaille bien, notamment sur des sujets sensibles tels que l'amiante, les accidents de services.

Vos représentants UNSA ont :

Demandé de régler au plus vite les problèmes de chauffage sur Capdeville 1 et 2,

▶ d'envisager le changement des moquettes de capdeville 1, par des sols souples.

▶ demandé et obtenu la mise à disposition de salles de restauration supplémentaires. Au vu des réactions des nombreux utilisateurs de ces nouvelles salles, l'Unsa a demandé à l'administration de surseoir au projet de création d'une seule et unique grande salle et d'aménager les quatre salles mises à disposition. En effet les agents semblent préférer l'intimité de ces petites salles.

▶ demandé que des formations à la sécurité, imposées par les différentes réglementations en vigueur (comme les habilitations électriques, CACES, ...) soient mises en place.

▶ demandé que des formations de secouriste sauveteur du travail soient proposées aux agents de notre administration.

▶ demandé, à l'instar de ce qui s'est fait dans les EPLE, qu'un recensement des volontaires, au sein du siège, souhaitant suivre une formation SST, soit effectué.

▶ demandé et obtenu, la mise en place de défibrillateurs.

▶ demandé que lors des prochaines réunions du CHS un sujet sensible et important à nos yeux soit abordé : les risques psycho-sociaux.

Risques psycho-sociaux

Les représentants de l'UNSA au sein du CHS ne veulent surtout pas commettre une erreur déjà faite par une organisation syndicale en confondant le harcèlement moral et les risques psycho sociaux.

Cela nous semble être une erreur fondamentale.

Pour notre organisation syndicale, le harcèlement moral est une des causes susceptibles d'engendrer des risques psycho-sociaux mais certainement pas la cause unique, ce serait trop simple.

L'UNSA demandera, lors des prochains CHSCT, que des réunions de travail regroupant l'administration, les membres des organisations syndicales du CHSCT, et surtout des professionnels (organismes et associations compétents) soient mises en place sur ce sujet ô combien compliqué et sensible,

Par ailleurs, demander l'embauche de plusieurs assistantes sociales pour traiter de cette problématique en particulier, ne résoudra rien ou pas grand chose, même si nous sommes tout à fait conscients qu'une seule assistante sociale pour plus de

trois mille agents ne suffit pas.

Registre santé et sécurité au travail

Ce registre qui est mis à la disposition des agents à l'accueil de Capdeville2, est un outil de communication mis à la disposition de tous les agents. Ces derniers pourront y consigner leurs observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Il permet ainsi de :

▶ Signaler un dysfonctionnement, une anomalie mettant en cause l'hygiène et la sécurité sur le lieu de travail

▶ Poser des questions relatives à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail

▶ Proposer des améliorations.

Ces observations peuvent avoir pour objet :

▶ Les conditions de travail

▶ Les équipements de travail

▶ Les risques d'accidents ou de maladies professionnelles

▶ L'hygiène et la propreté

Ce registre n'est pas un cahier destiné à recueillir les doléances de tous ordres, mais un outil destiné à faire progresser les sujets relatifs à l'hygiène et la sécurité.

En tout état de cause ce n'est surtout pas un cadeau de papa Noël et encore moins une main courante, nous ne sommes pas dans un commissariat.

Pour terminer avec le sourire, vos représentants UNSA, vous demandent de ne surtout pas dévisser les tubes néons, ni même de tenter une visée "laser" avec votre lampe de bureau en direction de la cellule d'éclairage : la première solution est dangereuse, quant à la deuxième elle ne sert à rien.

Heureusement que les donneurs de conseils n'ont pas proposé de monter sur les sièges de bureau, de préférence à roulettes, pour atteindre les néons....

Et surtout n'hésitez pas à consulter la médecine du travail en cas de troubles musculo-squelettiques dûs aux badgeages !!!!!



CTP

DIF :

Certains se sont fait les chantres du droit individuel à la formation.

Il nous semble important pour notre part de remettre les pendules à l'heure. Vous avez pu lire ici ou là, que "les modalités d'utilisation du DIF peuvent vous permettre, après deux ans de patience, d'imposer votre demande de formation à condition que celle-ci figure au catalogue du CNFPT et que la CAP ne s'y soit pas opposée". Il est étonnant de voir avec quelle facilité certains peuvent transformer la réalité des faits en propos démagogiques.

Alors, puisque malheureusement il le faut, rétablissons une fois de plus la vérité :

L'article 2-1 de la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et, modifiée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010, indique que : « Lorsque, pendant deux années successives, l'agent et l'autorité territoriale sont en désaccord sur l'action de formation demandée par l'agent, celui-ci bénéficie d'une priorité d'accès aux actions de formations équivalentes organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. »

Bizarre, on ne parle pas "d'imposer" mais bien de "priorité d'accès" : cela fait un sacré distinguo ! Quid du § II de l'article 2-1 précisant que : « ...les actions de formation qu'il se propose de suivre doivent être inscrites au plan de formation » ?

Avouez que, présenté comme cela, on comprend un peu mieux le passage du § III de cet article précisant que : « celui-ci (l'agent) bénéficie d'une priorité d'accès aux actions de formations équivalentes organisées par le CNFPT ».

Nous continuons sur le même registre, dans ce même article 2-1, point

d'allusion à un quelconque avis de la CAP.... Il s'agit peut-être d'une incompréhension du § III de ce même article qui précise que : « L'autorité territoriale détermine, après avis du comité technique, si et dans quelles conditions le droit individuel à la formation professionnelle peut s'exercer en tout ou partie pendant le temps de travail. »

Avouons que, confondre les compétences de la CAP et du CTP ne fait pas très sérieux !!!! Surtout pour une organisation syndicale qui prétend vouloir aider les agents ...

Alors mensonge ? manipulation ? Ou pire : incompetence ? Dans ce cas, ce serait nettement plus grave

Règlement du temps de travail des personnels des EPLE :

Nous souhaitons vous informer des futures discussions et mise en place du règlement du temps de travail des personnels des EPLE.

Nous avons, avec d'autres organisations syndicales représentées en CTP, demandé à plusieurs reprises, que ce règlement soit applicable rapidement. Il semblerait que des réunions de travail soient mises en place avec les partenaires sociaux représentés en CTP très rapidement. Il semble aussi que l'administration souhaite avancer rapidement sur ce dossier et envisagerait une application de ce règlement dès la rentrée prochaine, dont acte.

Lié à ce même dossier, le problème des autorisations d'absences des personnels des EPLE, problème qui nous occupe depuis longtemps (voir nos nombreuses interventions en CTP).

Dernière action de la part de vos représentants UNSA en CTP, un courrier adressé en juin dernier à Monsieur le Président du Conseil Régional lui demandant de bien vouloir envisager, par note de service,

d'appliquer au personnel des lycées les mêmes autorisations d'absences que celle des personnels du siège. Il nous a été répondu que les autorisations d'absences des personnels des lycées n'étaient pas dissociables du règlement du temps de travail de ces mêmes personnels.

Mutuelle :

Nous avons voté favorablement le principe de la labellisation concernant les mutuelles. Nous avons demandé que l'administration accorde une participation sur le volet santé mais aussi sur le volet prévoyance. Les montants définis sont de 4€ pour la prévoyance et de 12€ pour la santé. Certes cela fait une diminution par rapport aux participations précédentes mais il est difficile pour tous d'évaluer, à ce jour, les incidences de ce dispositif.

Combien d'agents vont demander une participation pour la santé ? combien pour la prévoyance ? Autant de questions qui restent sans réponse par manque de recul.

Noubliez pas l'adresse de notre site internet



A consommer sans modération